

Compte-rendu de Séance du 5 Juin 2012

L' an 2012 et le 5 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, POURADIER Georges, VAN BELLE Jacques

Excusé : FILLON Michel, pouvoir à Chantal BEURIENNE

Absents : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/05/2012

Date d'affichage : 31/05/2012

A été nommée secrétaire :

JOLY Hervé

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CHEMINS DE RANDONNEES
DECISION MODIFICATIVE SUR OPERATIONS PATRIMONIALES
TRAVAUX ENTRETIEN POSTE EAUX USEES MOUILLE SAVATE
FUSION SYNDICATS DU NAN ET DE LA RETREVE
ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE
DISSOLUTION SIRGEST
RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
TAXE POUR ACTIVITE POLLUANTE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DOSSIER ARCHITECTE
DOS D'ANE RUE DU PLESSIS
TRAVAUX DE VOIRIE
TRANSPORTS SCOLAIRES
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TRIFFAULT, constatant le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

Il fait un point sur les suites de la séance du conseil municipal du 27 mars 2012, concernant les budgets primitifs.

1°) Chemins de Randonnées

réf : 2012-29 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département a établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnées, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Les communes du département étaient donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur Joly Hervé avait pris le dossier en charge lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2011.

Il signale qu'aucun chemin de randonnée n'a été modifié suite au remembrement et qu'il n'y a donc lieu à aucune modification. Il suggère toutefois de baliser de nouveau les parcours, et de mettre les plans des chemins à disposition en Mairie. Le plan devrait aussi être affiché dans l'abri bus.

Il est précisé que le projet des chemins de randonnée a été réalisé en accord avec les communes de Villereau et les communes limitrophes de Bougy lez Neuville, Rebréchien, Vennezy, Loury et Neuville aux Bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- *accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux situés sur le territoire communal ci-dessous désignés :*

Tableau à coller(**je vais te transmettre la liste**)

- *A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.*
- *S'engage : à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme, à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée*
- *Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.*

2°) Décision modificative

réf : 2012-30 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Malgré l'étude des budgets par le percepteur avant leur vote, une erreur est apparue dans les opérations d'ordre. En effet, le transfert des opérations patrimoniales est déséquilibré de 5 €. Le chapitre 042 s'élève à 12 490 € et le chapitre concordant 040 s'élève à 12 495 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 sur les préconisations de la Perception:

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre : 042 OS = + 5.00 €, soit 12 495 €

afin de régulariser le chapitre d'Investissement 040 OS : 12 495 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses - Chapitre : 042 OS = + 5.00 €, soit 12 495 €

3°) Poste eaux usées Mouille Savate

réf : 2012-31 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Des travaux d'entretien et de remplacement sont nécessaires, ils sont supportés par le budget de l'eau.

Il s'agit notamment du remplacement de l'échelle du poste / chaines (inox) / barre de guidage (inox) / boîte de raccordement.

Sur le poste eaux usées Mouille Savate, il s'agit de la fourniture et mise en place d'une verrine rouge (signale un problème extérieur au poste). Ce système est aussi conseillé pour la Rue Neuve, l'armoire électrique étant très vétuste, il pourrait être installé en même temps

que le remplacement de l'armoire. Concernant la pompe du Château d'eau, deux devis ont été demandés.

Monsieur Lefèvre suggère de mettre en place une télésurveillance remplaçant les verrines.

Monsieur Triffaut estime que cela sera moins efficace au regard de ce qui se passe avec l'alarme de l'école maternelle. L'assemblée estime que la verrine est une bonne solution et moins onéreuse.

Les membres de l'assemblée prennent connaissance des deux devis reçus pour ces travaux d'entretien, et s'étonnent notamment de la proposition de remplacement de la colonne du château d'eau qui a été remplacée en 2006.

Afin de comparer les mêmes éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter les deux prestataires : Noriatech et Seit'hydro, sur une même base de devis afin que les membres de l'assemblée puissent se prononcer plus précisément.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré valide le remplacement des équipements du poste eaux usées de Mouille Savate y compris la pompe, et valide l'installation des verrines d'indication d'anomalies.

4°) Fusion de Syndicats

réf : 2012-32 - Aucun (pour : 0 / contre : 11 / abstentions : 0)

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion du syndicat du Nan précisant que :

" Monsieur le Président informe les élus présents que suite au courrier du 19 avril de Monsieur le Préfet concernant la fusion du syndicat d'Aménagement de la Retrêve et du syndicat d'assainissement de la vallée du Nan, il a proposé aux représentants des communes du syndicat de la Retrêve une rencontre pour étudier cette proposition de fusion. Après une longue discussion suivie d'un tour de table où chacun s'est exprimé, les délégués des communes au Syndicat du Nan, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, refusent ce mariage forcé pour les raisons suivantes :

- Il n'y a aucun lien entre les deux syndicats, ni aucun intérêt commun.*
- Les deux rivières n'ont aucun lien entre elles.*
- Les élus ne voient aucune nécessité de fusionner les deux syndicats de part leur localisation géographique.*

De plus, au premier paragraphe du courrier de la Préfecture, cette fusion doit se faire « sur la base du volontariat ».

Les délégués rappellent que lors de la réunion du 28 juin 2011 au cours de laquelle il avait été évoqué, soit le transfert à la communauté de communes de la Forêt, soit la dissolution du Syndicat, un vote, à l'unanimité avait déjà refusé la proposition préfectorale.

Plusieurs des points abordés en juin 2011 n'ont plus lieu d'être, mais deux points restent très importants pour les membres du Syndicat du Nan pour que celui-ci continue à fonctionner comme par le passé :

1 – Actuellement, le lit du Nan et ses abords sont entretenus dans le respect des conditions environnementales pour la biodiversité ; son coût est raisonnable et la sécurité est prise en compte.

2 – Le syndicat fonctionne bien et répond aux besoins de proximité en cas forte pluviosité.

Le conseil syndical demande donc à Monsieur le Préfet que le Syndicat du Nan reste avec les 8 communes adhérentes. Il remplit bien son rôle depuis une cinquantaine d'années".

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre la proposition de regrouper le syndicat du Nan et de la Retrêve.

5°) Adhésion de Bougy-lez-Neuille

réf : 2012-33 - A la majorité (pour : 6 / contre : 1 / abstentions : 4)

Lors de la séance de conseil municipal du 5 juillet 2011, il a été précisé concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale que la refonte de la carte intercommunale constituait une mesure essentielle de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales.

Elle s'orientait selon trois points : - achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées (pour la CCF il s'agit de Bougy-lez-Neuille) – rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existant (la CCF répondant aux indicateurs de pertinence, ne serait pas concernée = bassins de vie, aires urbaines, schéma de cohérence territoriale) – simplifier l'organisation intercommunale en supprimant des syndicats obsolètes (SIRGEST de Neuville aux bois = dissolution suggérée).

A l'issue de la période de consultation de l'ensemble des élus concernés, le Préfet prescrira règlementairement le nouveau schéma de l'intercommunalité. Ce document comportera des effets juridiques et constituera la base légale des décisions de création, modification, fusion ou suppression.

Dans ce cadre, il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de la Forêt de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Bougy-lez-Neuille enclavée dans le territoire de la CCF, par courrier en date du 20 avril 2012.

Considérant qu'il s'agit pour la commune de Bougy-lez-Neuille d'une obligation de droit au 1er janvier 2013, et malgré le refus de l'organe délibérant de la commune concernée, le conseil municipal de Saint-Lyé-la-Forêt, à la majorité, 4 abstentions, Mesdames Plard, Beaud'huy, Bellat, et Monsieur Lefèvre, 1 contre, Monsieur Pouradier, vote pour l'adhésion de la commune de Bougy-lez-Neuille à la CCF.

6°) SIRGEST

réf : 2012-34 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le comité syndical réuni le 13 mars 2012 au collège a décidé la dissolution pure et simple du syndicat à la demande de la Préfecture du Loiret dans le cadre du schéma d'orientation de l'intercommunalité identifiant la structure du SIRGEST comme obsolète dans la lettre citée en référence.

En contrepartie, les membres du SIRGEST souhaitent que les communes versent une subvention aux 3 associations qui œuvrent au sein du collège dans les mêmes conditions qu'actuellement (50% par rapport à la population, 50 % par rapport aux élèves). Il s'agit du Foyer Socio Educatif (FSE), du Bassin d'apprentissage de natation (BAF), et de l'Union National Sportive du collège (UNSS).

La commune de Saint-Lyé-la-Forêt doit voter une délibération sur cette demande et transmettre ce document au SIRGEST avant le 13 juin 2012 afin d'entériner la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité entérine la dissolution du SIRGEST au 30 juin 2012, concernant les subventions aux 3 associations œuvrant au collège de Neuville-aux-Bois : le BAF, le FSE, l'UNSS, pour continuer à aider les activités existantes, la Commune de Saint-Lyé-la-Forêt s'engage, à maintenir une subvention au prorata du nombre d'élèves et d'habitants équitablement répartis dans un tableau qui sera proposé aux communes à chaque début d'année.

7°) Rapport sur l'eau et l'assainissement

Monsieur Segons, du service prospective et action territoriales cellule eau de la DDT, est intervenu en mairie le mardi 22 mai afin de présenter le site internet de l'observatoire de l'eau et informer sur les modalités de saisie des données relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement nécessaires à la rédaction du rapport de l'eau. La facturation a été établie le 29 mai, les données saisies le jour même, puis envoyées à la DDT. Il est nécessaire d'attendre l'analyse de la DDT avant d'engendrer le rapport sur l'eau et l'assainissement 2011.

L'analyse n'étant pas encore faite, le rapport de l'eau n'est pas présenté, et est reporté à un conseil municipal ultérieur.

8°) Taxe pour activité polluante

réf : 2012-35 - A la majorité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 3)

Monsieur Terrasse, maire de Chevilly pensait pouvoir accorder pour l'année prochaine le versement de 30% de la taxe versée par la SITA. Les membres du conseil municipal se sont prononcés pour un renouvellement de 25 % de la taxe, considérant que la masse de déchets enfouis était de – 5000 tonnes, dans la délibération n° 12/49 du 23 mai 2012.

75% de 1,50€/tonne traitée pour CHEVILLY et 25% de 1,50€/tonne pour SAINT LYE LA FORET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité, trois abstentions, Mesdames Beurienne, Beaud'huy, Monsieur Fillon, pouvoir à Madame Beurienne, d'approuver cette répartition.

9°) Subventions aux associations

réf : 2012-36 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

La somme allouée au budget 2012 à l'article 6574 concernant les subventions attribuées aux associations s'élève à : 6 900 € (montant identique à l'année 2011).

Afin de respecter les procédures légales de demande et donc d'attribution de subventions, le secrétariat a transmis à chaque association laëtienne ou non, les instructions pour solliciter une subvention et a mis à disposition de chacune d'entre elles un dossier personnalisé à remplir et à transmettre au secrétariat, afin que leur demande soit étudiée.

Les membres de l'assemblée débattent sur certains montants attribués l'an dernier, notamment pour l'association du Football, qui bénéficie de la prise en charge de la location des terrains à l'extérieur, et la création d'un nouveau terrain de football et vestiaires. Ils estiment aussi que l'association Tennis de Table est suffisamment subventionnée.

Concernant les demandes des associations extérieures, il est décidé d'attribuer une subvention au Clos Martial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré propose d'accorder à l'unanimité, aux associations suivantes, le montant de la subvention indiquée.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 Charges à caractère général - article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

Tableau à coller

réf : 2012-37 - A la majorité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 3)

Monsieur le Maire souhaite que concernant l'attribution des subventions, une condition soit soumise au versement de celle-ci à l'association des Joyeux Lutins.

Il considère que l'association des Joyeux Lutins a gracieusement utilisé la salle Rive du Nan pour l'organisation de la soirée paëlla, et que lors de cette soirée, la tablette des vestiaires a été cassée par l'un des participants à la manifestation,

Il précise que Madame la Présidente des Joyeux Lutins a été sollicitée à plusieurs reprises verbalement et par courrier afin d'établir une déclaration d'accident sur ce fait, pour déclencher la prise en charge des assurances, concernant ce sinistre, et vu que la déclaration d'accident n'est toujours pas établie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suspension du versement de la subvention jusqu'à ce que la déclaration d'accident soit effectuée.

Mesdames Bellat, Beaud'huy et Monsieur Joly estiment que cette action pénalise les enfants et non l'association en elle-même, alors qu'il s'agit à la base d'un conflit de personnes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'agit pas contre les enfants, mais qu'il utilise le seul moyen de pression dont il dispose pour faire respecter les règlements des salles mis en place.

Le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions, Mesdames Bellat, Beaud'Huy, Monsieur Joly, vote pour le gel du versement de la subvention.

10°) Dossier Ateliers Delb

Suite au dernier conseil municipal, et sur demande de Monsieur le Maire en courrier recommandé AR, Monsieur Delb a envoyé le tableau présenté en conciliation au conseil de l'Ordre.

Il n'y a pas de CCAP pour les prestations de l'architecte et les actes d'engagement n'ont jamais été signés par l'architecte. Madame Bourbao se demande comment appliquer des pénalités sans le CCAP qui fait référence à la loi MOP et aux règles de calcul.

Monsieur Van Belle signale qu'il a étudié les articles de la loi MOP et qu'en aucune façon il n'a pu voir écrit, que le maître d'ouvrage pourrait prétendre à des pénalités pour manquement du maître d'œuvre à certaines qualités professionnelles entraînant des avenants. Seules les pénalités de retard sont évoquées.

Monsieur le Maire suggère d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à l'architecte afin de solliciter le CCAP de sa prestation.

11°) Dos d'âne rue du Plessis, travaux de voirie

Plusieurs devis sont parvenus pour les dos d'âne rue du Plessis, pour répondre à la demande des riverains, qui constatent la vitesse excessive des véhicules.

Des travaux de voirie seraient nécessaires et urgents sur le rue du Coudresceau afin d'éviter la dégradation totale de la chaussée dans le virage :

- Tranchée drainante
- Bordure / avaloir
- Reprise de chaussée en enrobé.

Afin de répondre le plus précisément aux demandes, la commission travaux est convoquée le 19 juin à 18h30 pour étudier la réalisation de ces travaux et les moyens à mettre en place.

12°) Transports scolaires payants

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un message téléphonique de Marc Andrieu, Conseiller Général, concernant la facturation des transports scolaires à la rentrée prochaine qui s'élèvera à 80 € par élève.

Monsieur Andrieu demande si la commune dans le cadre du RPI prendrait tout ou partie en charge de ce montant ?

Monsieur le Maire précise, qu'aucun budget n'a été prévu, qu'il n'a pas rencontré le Maire de Villereau pour échanger sur ce point. Il se demande si cette charge revient réellement à la commune.

N'ayant reçu aucun écrit de la part du conseil général, le conseil municipal refuse de se prononcer sur ce point.

13°) Informations et questions diverses

- Information bilan CNAS (dépense obligatoire) : la commune adhère au Centre National d'Action Sociale pour ses agents de la commune et de la caisse des écoles depuis septembre 2010 (cotisation globale : 3 000€, sur 2 ans, soit 136 € par an et par agent). Depuis 2010, les agents bénéficient ainsi, à leur demande, de : chèques vacances, chèques livre/disque, tickets cinéma, coupons sport, abonnements magazines, Noël - vacances - rentrée scolaire enfants, prime médaille du travail (**à ce titre Messieurs Triffault Pascal et Gérard Daniel ont obtenu le versement de 170 €**), places de concert et spectacle, et d'entrées à tarifs préférentiel sur des offres locales : center parcs, balnéades, théâtre ... Il existe d'autres prestations, non encore sollicitées par les agents.
- BUREAUX DE VOTE des élections législatives des dimanche 10 et 17 juin :

BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 10 JUIN

	PRESIDENTS	ASSESEURS	ASSESEURS
8h00 – 11h00	TRIFFAULT JP	BELLAT NATHALIE	CAROLE PLARD
11h00-14h30	LEFEVRE JF	POURADIER G	(TRIFFAULT JP)
14h30-18h00	JOLY HERVE	BEURIENNE C	VAN BELLE J
Secrétaire : Chantal Beurienne			

BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 17 JUIN

	PRESIDENTS	ASSESEURS	ASSESEURS
8h00 – 11h00	TRIFFAULT JP	POURADIER G	LEFEVRE JF
11h00-14h30	MARTIN N	BEAUDHUY N	JOLY HERVE
14h30-18h00	BEURIENNE C	VAN BELLE J	LEFEVRE JF
Secrétaire : Lydie BELTOISE			

- Local des VAMP : la dalle a été coulée, l'enduit des murs fait et l'électricité installée par Serge Morvan
- J. Richard a signalé que l'entretien du terrain de football serait assez lourd : tonte, engrais ... la charge budgétaire augmentera considérablement.
- Les travaux effectués par TP Paris ont pris du retard, dû à des problèmes techniques, et aux essais de compactages infructueux. Monsieur Weber d'IRH n'est pas entièrement satisfait de la prestation.
- Monsieur le Maire signale que le portail de l'école a été endommagé
- Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec TGB, qui a précisé que les pièces complémentaires demandées au dossier ne seraient pas fournies, et le projet abandonné

La séance est levée à 23h15, le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2012 à 19h30

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 08/06/2012
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT